Fiche de données de sécurité

conformément à l'Ochim 2015 – SR 813.11

DELTACLEAN® DÉSINFECTANT ASEPTO A

SECTION 1 : Identification de la substance ou de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

DELTACLEAN® Désinfectant Asepto A

OFSP/BAG CHZN1809
UFI MM57-4VVH-7T2D-188N

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange
Désinfectant pour les mains

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société : DELTA Zofingen AG
Rue : Untere Brühlstrasse 10
Localité : CH-4800 Zofingen
Téléphone : +41 62 746 04 04
Service chargé des renseignements : sales@delta-zofingen.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre suisse d'information toxicologique (STIZ)
Numéro d'urgence 145 (24 h)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou de la préparation conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

GHS02 Flamme



Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

2.2. Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

Pictogramme de danger



GHS02

Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P241	Utiliser du matériel (électrique/de ventilation/d'éclairage) antidéflagrant.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P370+P378	En cas d'incendie : utiliser du CO2, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu / récipient conformément aux prescriptions locales / régionales / nationales / internationales.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT :	Non applicable.
vPvB :	Non applicable.·

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Préparations

Mélange des substances indiquées ci-après avec des composants non dangereux.

Composants dangereux

CAS : 64-17-5 EINECS : 200-578-6	Éthanol Flam. Liq. 2, H225	50-100%
CAS : 67-63-0 EINECS : 200-661-7	Propan-2-ol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≥2.5-<10%

Le libellé des mentions de danger citées est indiqué à la section 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales
Aucune mesure particulière n'est requise.

Après inhalation
En cas de perte de connaissance, placer la personne en position latérale de sécurité pour le transport.
Assurer un apport d'air frais ; en cas de troubles, consulter un médecin.

Après contact avec la peau
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux
Rincer les yeux pendant plusieurs minutes sous l'eau courante en maintenant les paupières ouvertes.

Après ingestion
Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir.


Consulter un médecin.

Indications destinées au médecin
L'aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumonie chimique.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête, malaise, ivresse

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou une mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité
Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Aucune autre information pertinente disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial
Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir les sources d'inflammation à l'écart.


Porter un équipement de protection. Tenir les personnes non protégées à l'écart.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher l'extension en surface (p. ex. par endiguement ou barrages d'huile).
Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations/eaux de surface/eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, kieselguhr, liant acide, liant universel, sciure).
Assurer une ventilation suffisante.
Éliminer les matériaux contaminés comme déchets conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Informations relatives à une manipulation sûre : voir section 7.
Informations relatives à l'équipement de protection individuelle : voir section 8.
Informations relatives à l'élimination : voir section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sûre
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Éviter le contact avec les yeux.
Assurer une bonne ventilation des locaux, également au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Conseils relatifs à la protection contre l'incendie et l'explosion
Tenir les sources d'inflammation à l'écart – ne pas fumer.
Risque d'explosion en cas de pénétration du liquide dans les canalisations.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Utiliser des appareils/robinetteries antidéflagrants et des outils ne produisant pas d'étincelles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les locaux de stockage et les récipients
Stocker dans un endroit frais.
Stockage avec bac de rétention.
Stocker à l'abri des risques d'explosion.
Matériau de récipient inapproprié : aluminium.

Indications concernant le stockage commun
Ne pas stocker avec des substances oxydantes et acides.

Autres indications concernant les conditions de stockage
Maintenir les récipients hermétiquement fermés.
Le produit est hygroscopique.
Conserver au frais et au sec dans des récipients bien fermés.
Protéger de la chaleur et du rayonnement solaire direct.

Température de stockage recommandée
Entre +5 °C et +30 °C

7.3. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Indications supplémentaires concernant l'aménagement des installations techniques
Aucune autre indication, voir section 7.

Composants présentant des valeurs limites à surveiller liées au poste de travail
64-17-5 Éthanol (50-100%)
MAK Valeur à court terme : 1920 mg/m³, 1000 ml/m³
Valeur à long terme : 960 mg/m³, 500 ml/m³
C1a R1a SSC

67-63-0 Propan-2-ol (≥2,5-<10%)
MAK Valeur à court terme : 1000 mg/m³, 400 ml/m³
Valeur à long terme : 500 mg/m³, 200 ml/m³
B SSc

Valeurs DNEL
64-17-5 Éthanol

Oral	DNEL, long terme, travailleur	343 mg/kg p.c./jour (effets systémiques)
	DNEL, long terme, consommateur	87 mg/kg p.c./jour (effets systémiques)
Dermal	DNEL, long terme, travailleur	343 mg/kg p.c/jour (effets systémiques)
	DNEL, long terme, consommateur	206 mg/kg p.c./jour (effets systémiques)
Inhalativ	DNEL, long terme, travailleur	950 mg/m3 (effets systémiques)
	DNEL, long terme, consommateur	114 mg/m3 (effets systémiques)
	DNEL, aiguë, travailleur	1.900 mg/m3 (effets locaux)
	DNEL, aiguë, consommateur	950 mg/m3 (effets locaux)

Valeurs PNEC
64-17-5 Éthanol

Eau douce	0,96 mg/l
Eau de mer	0,79 mg/l
Intermittent	2,75 mg/l
STP	580 mg/l
Sédiment (eau douce)	3,6 mg/kg
Sédiment (eau de mer)	2,9 mg/kg
Sol	0,63 mg/kg
Empoisonnement secondaire	380 mg/kg aliment

Composants présentant des valeurs limites biologiques
67-63-0 Propan-2-ol (≥2,5-<10%)
BAT 25 mg/l
U
b
Acétone

25 mg/l
B
B
Acétone

Les listes valables au moment de l'établissement ont servi de base.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène
Ne pas inhaler les gaz, vapeurs et aérosols.
Ne pas manger, boire, fumer ou priser pendant le travail.
Tenir à l'écart des denrées alimentaires, boissons et aliments pour animaux.
Éviter le contact avec les yeux.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection respiratoire


Protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosols ou de brouillard
Filtre A
Protection respiratoire conformément à EN 141.

Protection des mains
Non requise en cas d'utilisation conforme du produit.
Gants / résistants aux solvants
Gants de protection contre les produits chimiques (EN374)
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choisir le matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de perméation et de la dégradation.

Matériau des gants
Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Comme le produit est une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant des gants de protection et respecté.

Protection des yeux


Lunettes de protection hermétiques
Lunettes de protection conformément à EN166

Protection du corps
Vêtements de protection résistants aux solvants

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
Couleur	Bleu
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé

pH	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78 °C
Point d'éclair	20 °C
Inflammabilité	Facilement inflammable
Température de décomposition	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif ; toutefois, la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible.
Limites d'explosivité	
Inférieure	Non déterminé
Supérieure	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité à 20 °C	0,84 g/cm³
Densité relative	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé
Taux d'évaporation	Non déterminé
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau	Entièrement miscible
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non déterminé
Viscosité	
Dynamique	Non déterminé
Cinématique	Non déterminé
Teneur en solvants	
VOC (EU)	75.35%
VOCV (CH)	75.35%

9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune autre information pertinente disponible.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter
Ne pas surchauffer afin d'éviter une décomposition thermique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, étincelles, flammes.

10.5. Matières incompatibles

Acides et oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification
64-17-5 Éthanol

Oral	LD50	10.470 mg/kg (Rat)
Dermal	LD50	15.800 mg/kg (Rabbit)
Inhalativ	LC50/4 h	30.000 mg/l (Rat)

67-63-0 Propan-2-ol

Oral	LD50	5.045 mg/kg (Rat)
Dermal	LD50	12.800 mg/kg (Rabbit)
Inhalativ	LC50/4 h	30 mg/l (Rat)

Effet irritant primaire

Corrosion/irritation cutanée
Irrite la peau en cas d'utilisation prolongée ou répétée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Effet irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité subaiguë à chronique
Une exposition répétée provoque des lésions des voies respiratoires.

Effets CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique
64-17-5 Éthanol

LC50/24h (dynamique)	11.200 mg/l (Salmo gairdneri) (US-EPA)
LC50/96h	13.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD203)
	11.200 mg/l (Salmo gairdneri) (US-EPA)
	15.300 mg/l (Pimephales promelas) (US-EPA)
EC50	5.800 mg/kg /4h (bacteriae)
EC50/72h (statique)	275 mg/l (Algues) (OECD201)
EC50/48h (statique)	5.012 mg/l (Ceriodapnia dubia) (ASTM E 729-80)
	12.340 mg/l (Daphnia) (ASTM E 729-80)
EC50/24h	858 mg/l (Artemia salina) (OECD202)
EC10 (statique)	11,5 mg/l /72h (Algues) (OECD201)

67-63-0 Propan-2-ol

LC50/96h	9.640 mg/l (Pimephales promelas)
EC50/48h	13.299 mg/l (Daphnia)
EC10/18h	5.175 mg/l (Pseudomonas putida)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est facilement biodégradable.
90%/28d

64-17-5 Éthanol

Biodégradabilité	97 % (OECD301B)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

La bioaccumulation est improbable (log Pow < 1).

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune autre information pertinente disponible.

Autres indications écologiques
Valeur DCO
64-17-5 Éthanol

Demande chimique en oxygène	1.900 mg/g

Valeur DBO5
64-17-5 Éthanol
Demande biochimique en oxygène 100 mg/g

Remarques générales
Classe de danger pour les eaux 1 (auto-classification) : faiblement dangereux pour les eaux
Ne pas laisser pénétrer le produit non dilué ou en grandes quantités dans les eaux souterraines, les eaux ou les canalisations.
Les produits chimiques et/ou les eaux de rinçage, concentrés ou dilués, ne doivent pas être rejetés dans les eaux claires/eaux de pluie.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT
Non applicable.

vPvB
Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation
 Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations.

Devrait être acheminé vers une installation d'incinération pour déchets dangereux conformément aux prescriptions relatives aux déchets toxiques.

Numéro de code des déchets
VEVA/OMoD (CH)
07 07 04

Catalogue européen des déchets
HP3 inflammable

Emballages non nettoyés
Recommandation
Élimination conformément aux prescriptions des autorités.

Produit de nettoyage recommandé
Eau, éventuellement additionnée de produits de nettoyage.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA	UN1170

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)
IMDG	ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)
IATA	ÉTHANOL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA



Classe	3 Liquides inflammables
Étiquette de danger	3

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA	II

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin	Nein

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : liquides inflammables

Numéro d'identification du danger (indice Kemler)	33
Numéro EMS	F-E,S-D
Stowage Category	A

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au code IBC

Non applicable.

Transport / autres informations

ADR	
Quantité limitée (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code : E2 Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml Quantité nette maximale par emballage extérieur : 500 ml
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D/E

IMDG

Quantité limitée (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code : E2 Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml Quantité nette maximale par emballage extérieur : 500 ml
UN "Model Regulation"	UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), 3, II

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou à la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

OFSP : produit biocide
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses nommément désignées – ANNEXE I
Aucun des composants n'est contenu.

Catégorie Seveso
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Seuil quantitatif (en tonnes) pour l'application dans les établissements de classe inférieure
5.000 t

Seuil quantitatif (en tonnes) pour l'application dans les établissements de classe supérieure
50.000 t

RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 ANNEXE XVII
Conditions de restriction : 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est contenu.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
Annexe I – PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS SOUMIS À RESTRICTIONS (Valeur limite supérieure de concentration pour une autorisation conformément à l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est contenu.

Annexe II – PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est contenu.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est contenu.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est contenu.

Prescriptions nationales
Classification des liquides dangereux pour les eaux
Classe B (auto-classification)

VOC (EU)	75.35%
VOCV (CH)	75.35%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Les indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances ; elles ne constituent toutefois aucune garantie des propriétés du produit et ne fondent aucun rapport juridique contractuel.

Restriction d'utilisation recommandée
Catégorie d'utilisateurs : Professional & Private User
Désinfectant pour les mains

Service établissant la fiche
Service Sécurité des produits

Interlocuteur
DELTA Zofingen AG
+41 62 746 04 04

Abréviations et acronymes

ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA	International Air Transport Association
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV	Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, Suisse (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC	Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL	Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50	Lethal concentration, 50 percent
LD50	Lethal dose, 50 percent
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables – catégorie 2

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – catégorie 3

Informations supplémentaires

Les fiches de données de sécurité doivent être adaptées

- Lorsqu'il existe de nouvelles informations importantes concernant une substance ou une préparation.
- Lorsque la classification harmonisée dans l'UE ou en Suisse change ou lorsqu'un produit est classé pour la première fois.
- En présence de nouvelles informations sur les résultats des procédures d'autorisation ou de restriction.

Une fiche de données de sécurité n'a pas de date d'expiration et doit être considérée comme conforme indépendamment de la date de sa révision (conformément aux normes en vigueur au moment de son établissement).